

## **COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **Séance du conseil municipal du 14 juin 2021**

**COATICOOK, le 14 juin 2021** – Lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Coaticook, plusieurs points ont été discutés et certains méritent une attention particulière.

#### **Informations générales sur les travaux de la Ville**

Voici quelques informations en vrac sur des travaux :

- Les employés de la division voirie s'affairent à l'application de calcium sur les chemins de gravier. Les travaux de rapiéçage d'asphalte (Type A) en milieu urbain sont complétés et débutés en milieu rural. Le rechargement et le renforcement des chemins avec le géotextile (Chagnon, Lyon et Devost) sont complétés. Plusieurs réparations ont été réalisées en secteur rural ;
- Les équipes d'Hydro-Coaticook poursuivent les travaux d'éclairage du terrain de tennis à Baldwin et du parc McAuley. Elles procèdent également au remplacement de poteaux ;
- Division des infrastructures, le personnel a finalisé la vérification des valves en vue du rinçage unidirectionnel. Le rinçage unidirectionnel est débuté. L'installation ou la réparation de branchements de services sont en cours. Les bornes-fontaines ont été vérifiées et réparées. Les équipes ont également procédé au rehaussement de regards et de puisards ;
- Division parcs, bâtiments et espaces verts, les équipes s'affairent aux travaux prévus dans les parcs cette année, au parc McAuley, au parc Yvon-Lemieux ainsi qu'au parc Elvyn-Baldwin. Les travaux de préparation sont en cours à la piscine et à la plage. Les deux sites devraient ouvrir vers le 16 juin.

## **Communications, culture et tourisme**

### Mandat à Basta Communication inc. pour la mise en application du plan d'action du Plan de communication de la Ville de Coaticook

La Ville de Coaticook avait confié à Basta Communication inc. l'élaboration d'un plan de communication et de marketing. Le mandat visait à élaborer un plan de communication et de marketing afin de créer et de promouvoir une image positive et attractive de la Ville autant pour les futurs résidants, commerçants ou entrepreneurs. Le conseil municipal est prêt à aller de l'avant avec la mise en application du plan d'action. Le nouveau mandat vise à mettre de l'avant une image de marque, de procéder à l'élaboration de la charte éditoriale pour les médias sociaux et de créer une campagne numérique. Le conseil municipal a décidé d'aller de l'avant avec la poursuite du mandat donné à Basta Communication inc.

## **Services extérieurs**

### Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la vidange, déshydratation et disposition des boues et des sables des étangs 1 et 4

La Ville a demandé des soumissions pour la vidange, déshydratation et disposition des boues et des sables des étangs 1 et 4. Un appel d'offres public a été réalisé. Les élus ont résolu d'accepter la plus basse soumission conforme pour la vidange, déshydratation et disposition des boues et des sables des étangs 1 et 4, soit celle de la compagnie Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au montant 676 640,30 \$ plus les taxes applicables.

## **Administration et conseil**

### Utilisation du vote par correspondance pour toute personne de 70 ans et plus inscrite sur la liste électorale ou référendaire

L'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de pandémie de la COVID-19. Le directeur général des élections a édicté certaines mesures permettant de faciliter le vote dans cette situation particulière. La municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande. Les élus sont en faveur de cette modification.

Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin

En vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée. Le conseil a résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.